

**ABONNEMENTS**  
**LES ABONNEMENTS**  
 datent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois  
 et  
**se paient d'avance.**  
**LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITOPHES**  
 Trois mois..... 5 fr.  
 Six mois..... 9 fr.  
 Un an..... 16 fr.  
**AUTRES DÉPARTEMENTS**  
 Trois mois 6 fr., Six mois 11  
 fr., Un an 20 fr.

# JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

**INSERTIONS**  
**LES INSERTIONS**  
 sont reçues au  
**Bureau du Journal**  
 du Lot  
 et  
**se paient d'avance**  
 Annonces... 25 c ligne  
 Réclames... 50 c.  
 M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3  
 MM. Laffite et Co, place de la  
 Bourse 8, sont seuls chargés  
 à Paris de recevoir les annon-  
 ces pour le Journal du Lot.

Envoyer avec la demande d'a-  
 bonnement  
**un bon de poste.**

**BUREAUX**

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.



L'acceptation du 1<sup>er</sup> numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

**Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'hiver.**

	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte		Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte		Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte		Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte
Cahors. — Départ.	5h10	12h25	5h40	Monsempron-Libos. — Départ.	8h41	5h49	7h49	PARIS..... — Départ.	7h45	9h40	7h30	Monsempron-Libos. — Départ.	7h30	9h30	5h25
Mercuès.....	5 28	12 47	5 55	AGEN..... — Arrivée.	9 59	6 44	41 6	BORDEAUX..... —	10 30	10 30	7 37	Fumel.....	7 37	9 37	5 37
Parnac.....	5 43	1 7	6 7	Monsempron-Libos. — Départ.	7h49	3h 3	7h34	PÉRIGUEUX..... —	6 50	1 45	8 2	Soturac Touzac.....	7 50	9 49	5 53
Luzech.....	5 53	1 20	6 16	PÉRIGUEUX..... — Arrivée.	10 58	5 46	11 6	Monsempron-Libos. — Arrivée.	8 36	5 46	8 11	Duravel.....	8 2	9 57	6 7
Castelfranc.....	6 10	1 43	6 37	BORDEAUX..... —	3 28	10 18	—	Puy-l'Evêque.....	—	—	8 30	Castelfranc.....	8 30	10 20	6 43
Puy-l'Evêque.....	6 24	2 »	6 49	RODEZ..... —	9 34	—	—	Luzech.....	—	—	8 44	Luzech.....	8 44	10 32	7 2
Duravel.....	6 36	2 14	6 58	AURILLAC..... —	9 42	—	—	Parnac.....	—	—	8 55	Parnac.....	8 55	10 41	7 18
Soturac Touzac.....	6 47	2 27	7 7	VIERZON..... —	7 15	12 42	7 53	Mercuès.....	—	—	9 7	Mercuès.....	9 7	10 52	7 35
Fumel.....	7 1	2 44	7 19	PARIS..... — Arrivée.	12 39	4 39	3 4	Cahors..... — Arrivée.	9 25	11 8	9 25	Cahors..... — Arrivée.	9 25	11 8	7 54
Monsempron-Libos. — Arrivée.	7 7	2 51	7 26												

Cahors, le 3 décembre 1872.

L'Assemblée nationale a donné à M. Thiers une majorité absolue de 18 voix, composée des éléments les plus hétérogènes : quelques républicains, soixante radicaux, plusieurs communaux, et surtout un bon nombre de peureux.

Le lendemain, la majorité a changé sur une question particulière; et M. Victor Lefranc, ministre de l'intérieur, a été renversé par un ordre du jour qui le rappelait à la pratique de la loi, au sujet des adresses illégales que certains conseils municipaux ont fait parvenir à M. Thiers.

La crise n'est donc pas finie : elle est simplement ouverte.

M. Thiers ayant déclaré qu'il s'était lié par des engagements formels, et qu'il avait promis il y a dix-huit ou dix-neuf mois (lors de la Commune) de maintenir la République, les conservateurs de l'Assemblée ont eu devant eux un grand devoir à remplir. Ils se sont constitués en minorité militante, dévouée à l'ordre, toujours prête à combattre la démagogie, impatiente de lever les masques de ses ennemis, ardemment résolue à une lutte incessante pour la cause sociale.

Dès le lendemain de sa formation, cette armée de la loi a été assez bien disciplinée pour faire échec au gouvernement, en renversant un ministre qui, à vrai dire, n'est pas le plus coupable et dont la faiblesse inspirait même quelque intérêt.

Les appréciations des journaux de Paris feront mieux connaître qu'un compte-rendu pur et simple les faits importants et la signification de la séance de vendredi, dans laquelle M. Thiers a fini par trouver une petite majorité.

Nous les faisons précéder de la lettre de notre correspondant, qui aurait dû nous parvenir samedi.

Versailles, 30 novembre 1872,  
5 h. soir.

A 2 heures 3/4, M. Thiers monte à la tribune. « Je viens défendre, dit-il, ma responsabilité. J'ai été, je crois, un homme utile; mais je n'ai pas la prétention d'être un homme nécessaire.

« Je devais faire le Message tel qu'il est; car de tous côtés on me demandait des précautions pour l'avenir, sans que j'aie la prétention de proclamer une forme définitive de Gouvernement.

« La commission Kerdrel m'a répondu par une querelle personnelle; et à mon tour j'ai opposé un refus, aux explications qu'on m'a demandées.

« On ne me reproche pas d'être un communal, mais on me reproche d'être applaudi

d'un certain côté. Oui, il y a une armée redoutable du désordre, et il faut veiller. Mais il n'est pas en France aussi redoutable qu'à l'étranger, et nous devrions moins nous en occuper. Il ne faudrait pas mettre dans ses rangs, des hommes qui n'y sont pas.

« Ai-je jamais flêté les mauvaises doctrines, l'envie du patron par exemple? Non, j'ai au contraire combattu avec vigueur une grève assez récemment, en parlant le langage de la raison aux ouvriers. »

M. Thiers expose longuement la vraie théorie du capital et du travail, et combat les idées du socialisme. Il dit qu'à la dernière extrémité, il faut avoir recours contre le désordre à la force nécessaire.

« Je n'ai donc jamais fléchi, continue l'orateur, sur la vérité des principes.

« J'ai toujours flétri aussi, les attaques contre l'existence de Dieu. Plus j'observe depuis deux ans, plus je reconnais, que le monde et la nature, proclament l'existence de l'ordonnateur universel de toutes choses. La société, j'en suis sûr, n'ira pas à l'athéisme.

« Quand on a attaqué le siège de la religion catholique, je n'ai pas hésité, quoique exempt de zèle religieux, à déclarer qu'on n'avait pas le droit d'opprimer le culte national du catholicisme.

« Vouloir me suspecter, après ce que j'ai écrit et fait, vouloir me faire dire, si j'ai quelque complaisance pour les hommes qui professent les doctrines que je réproûve, c'est une grande injustice.

« Mais, me dit-on, on vous applaudit d'un certain côté. Ce reproche est étrange; mais cela touche au fond de la question; or, voici pourquoi on m'applaudit. »

M. Thiers demande à exposer les faits depuis Bordeaux. Il rappelle sa nomination, comme chef du Pouvoir exécutif de la République française, et dit qu'aucune condition ne lui a été imposée.

« Quel titre m'a-t-on donné à Bordeaux, celui de chef du Pouvoir exécutif de la République française; car, à Bordeaux, je vous aurais défié de prononcer le nom de la monarchie.

« J'ai déclaré alors que la République profiterait de l'avenir, si nous étions sages. Il a été entendu, que la foi de chacun serait libre, mais que l'on pratiquerait sincèrement la République. Je ne suis d'aucun parti, je n'enchaîne pas l'avenir; je gouverne au nom du fait.

« Cette politique a réussi; elle a ramené les impôts et relevé la France, a-t-elle cessé d'être une politique fructueuse? Non, sans elle nous n'aurions pas vaincu la Commune. »

Ici, M. Thiers entre dans de longs détails, sur la lutte contre Paris insurgé.

« Beaucoup de français venaient me trouver des départements, et me demander si je travaillais pour la République ou pour la Monarchie, je les ai rassurés, en leur disant que je ne trahirais pas la République.

« Il n'y a rien à craindre, l'armée est à la loi; mais je dois dire que, si j'avais détaché de l'armée de Paris 20 ou 30 mille hommes pour les envoyer dans les départements, je n'aurais pas vaincu la Commune. Je suis donc lié; vous ne l'êtes pas, vous. Ma parole ne lie que moi. Eh bien, j'ai donné ma parole, moi qui n'avais jamais voulu que la monarchie constitutionnelle. Je ne peux pas, si près des vérités éternelles, devant l'histoire, pousser mon pays

ici ou là; mon engagement ne lie que moi, on peut me rejeter.

« Si on veut faire la monarchie, on peut la faire. Si on était d'accord sur les princes, je me retirerais et je laisserais faire. Mais je ne crois pas me tromper; je ne suis pas aveuglé : La monarchie n'est pas possible, et cependant je serais heureux de m'en aller. »

A ces mots, la gauche fait entendre de bruyants applaudissements. Tout le reste de l'Assemblée reste immobile, absolument immobile.

« Cependant, s'écrie l'orateur, je ne suis pas avec ceux qui m'applaudissent. Je n'ai aucune de leurs opinions sur leur manière d'entendre la République.

« C'est ma franchise qui me vaut les applaudissements.

« On ne peut pas faire autre chose que la République; mais faisons la conservatrice. Ayons la modération et la fermeté en même temps, dussions-nous être séparés des amis avec lesquels nous voudrions être.

« Si vous croyez qu'un gouvernement de combat vaut mieux, je ne ferai pas ce gouvernement.

« Je veux une politique d'apaisement. Les grands seigneurs sont dans les ambassades. Les généraux qui ont servi l'Empire sont dans l'armée, et je suis devenu leur ami.

« Dans l'administration, j'ai choisi les plus propres à gouverner. J'ai pu me tromper quelquefois.

« Les élections vont mal. Oui, j'en aurai voulu quelques-unes autrement, je n'hésite pas à le dire devant les élus. Mais à qui appartient l'élection? Au nombre? Suis-je l'auteur du suffrage universel? Non. Je suis de ceux qui ont voulu le réduire. J'ai observé les élections avec le souci de l'avenir. Je suis convaincu que les candidats modérés, partageant mes opinions, auront plus de chance que les autres. Vous pouvez faire des élections avec la politique de combat; j'aimerais mieux les voir faire avec la politique d'apaisement.

« En faisant la République conservatrice, faudrait-il vous dissoudre? Non. Une année est nécessaire pour les réformes. Ici je ne flatte pas ceux avec lesquels vous me reprochez d'être d'accord. »

M. Thiers examine maintenant la question de la responsabilité ministérielle, et il dit qu'on lui a reproché injustement d'être en désaccord avec lui-même. Dans une République, suivant lui, c'est le président qui doit être responsable.

M. Thiers expose les avantages de son intervention dans l'Assemblée, à l'occasion de la loi sur l'organisation de l'armée.

« Moi qui ne suis pas un faiseur de coups d'Etat, que voulez-vous que je fasse?... Ne faut-il pas que quelqu'un contredise une grande Assemblée? Ne dois-je pas venir parler ici, alors que je n'ai comme président aucun droit suspensif pour vous résister suivant mes convictions. Voulez-vous un simple commis? Choisissez-en un; il n'en manque pas.

« Je serais affligé pour le pays d'un changement de pouvoir. Mais, en ne parlant que de mes désirs en dehors de mes devoirs de citoyen, vous me rendriez heureux de m'obliger au repos.

« Je jure devant Dieu que j'ai servi deux ans mon pays avec un dévouement sans bornes. »

M. Thiers descend de la tribune au milieu d'une grande émotion de l'Assemblée.

**On lit dans le Français :**

335 voix pour la commission; 372 voix pour le gouvernement; d'une part, une minorité compacte, homogène; parfaitement unie sur le terrain conservateur et libéral, non moins unie pour écarter la question de monarchie qui pourrait les diviser, composée de tout ce qu'il y a de considérable dans le pays; d'autre part, une majorité — peut-on lui donner ce nom? — la plus hétérogène qui ait jamais été vue, réunissant M. Casimir Périer à M. Gambetta, M. Martel à M. Naquet, majorité où il n'y a accord ni sur les questions politiques ni sur les questions sociales, ni même sur la question de réformes constitutionnelles, objet direct du vote.

Qui donc ose réclamer la victoire? Est-ce le gouvernement? Le langage désolé du *Journal des Débats* donne à penser qu'on ne se fait pas d'illusion dans les sphères présidentielles: Si d'autres officieux avaient la faiblesse de vouloir présenter ce vote comme une victoire, nous ne prendrions pas la peine de discuter avec eux, nous les ajournerions à un mois.

Est-ce le centre gauche, qui, par sa muette docilité, se trouve associé à des hommes qu'il redoute au moins autant que nous; le centre gauche qui pense comme nous sur la responsabilité ministérielle, sur l'intervention de M. Thiers et sur l'équivoque radicale, seulement qui n'a pas le courage de le dire tout haut? Qu'il essaye donc de se proclamer victorieux.

Mais voici un parti qui célèbre son triomphe, et non sans quelque raison. C'est le parti radical. Nous comprenons le cri de victoire que poussent tous les journaux radicaux, le *Siècle*, le *Rappel*, la *République française*, le *Corsaire*, etc., etc. Voilà la première fois que cette faction se trouve admise à faire partie intégrante, nécessaire, nous pouvons même dire dominante, d'une majorité de gouvernement. M. Thiers la prise en quelque sorte par la main pour la faire entrer dans les combinaisons des partis réguliers, d'où elle avait toujours été exclue. De plus, cette faction sent très-bien qu'un tel vote a mis le gouvernement à sa discrétion, qu'elle est maîtresse désormais de lui imposer ses conditions et surtout qu'elle va plus que jamais, sous le couvert de M. Thiers, préparer son triomphe électoral. Elle fera tout pour que le gouvernement n'ait pas de majorité, pour qu'il se trouve dans l'impossibilité de marcher, espérant ainsi le pousser à la dissolution, et nous la voyons « se forger une félicité qui la fait pleurer de tendresse »?

**On lit dans la Gazette de France :**

M. Thiers a posé la question de confiance; et après des efforts d'éloquence comme il n'en a peut-être jamais déployés, après des larmes répandues à la tribune, car M. Thiers a pleuré, après avoir voté pour lui-même, le président de la République n'a recueilli que 18 voix de majorité, dans lesquelles il faut compter M. Thiers lui-même, huit ministres, plus le secrétaire de la présidence et plusieurs hauts fonctionnaires.

Pas un seul radical n'a manqué à M. Thiers; le bataillon des niveleurs socialistes a voté avec un ensemble, une discipline vraiment remarquables. C'est à lui que M. Thiers doit sa victoire.

Après l'avoir vigoureusement soutenu à la tribune, les radicaux lui ont témoigné la confiance qu'ils avaient en lui à l'heure du scrutin, et comme il ne



s'agit pas, en cette circonstance, d'un vote de loi pour lequel « on doit prendre sa majorité où on la trouve » comme le prétend M. Thiers, mais qu'il y avait là toute la politique présidentielle engagée, l'adhésion de l'extrême gauche a une signification déterminante et qui oblige celui qui l'a recherchée, et ne l'a obtenue que par des concessions connues de tous.

M. Thiers avait à choisir entre les conservateurs, lui demandant par l'organe de MM. Ernoul et Lucien Brun, de redevenir leur chef parlementaire, et les radicaux exigeant qu'il proclamât la République.

Les conservateurs ont offert à M. Thiers un vote de confiance s'il voulait rompre son alliance parlementaire avec les niveleurs socialistes, c'était dans ce cas une majorité assurée de plus de 500 voix.

Rien ne l'a touché : il est resté inébranlable dans son discours, il a poussé l'ironie jusqu'à rappeler qu'autrefois il a combattu avec ardeur pour la cause de l'Eglise, et qu'aujourd'hui encore il fait, dans son cabinet, aux ouvriers qui le viennent voir, des cours de morale pour les mettre en garde contre les détestables doctrines des socialistes.

Car M. Thiers croit bien que les radicaux perdent l'esprit du peuple, de l'ouvrier par leurs discours et leur propagande, c'est son opinion intime, il le dit, et si on lui demande son avis personnel dans un bureau de commission ou dans son cabinet, il n'hésite pas à reconnaître le danger de ces doctrines perverses. Mais ce qu'il ne veut pas, c'est condamner du haut de la tribune française, du haut de son fauteuil présidentiel, ceux qui répandent ces abominables théories et excitent à la révolte. Ce qu'il se refuse à dire, c'est que si les populations écoutent les gambettistes, c'en est fait de la société française, de la patrie, que nous retomberons dans la Commune.

M. Thiers a fait d'ailleurs des aveux qui expliquent bien des actes de la présidence, qui étaient pour beaucoup de députés des énigmes. Il a dit qu'il s'était engagé, pendant la Commune, avec les délégués républicains, à travailler pour la République :

« Nous nous sommes trouvés sous les murs de Paris, devant une résistance formidable ; il y avait 3,000 bouches à feu, 400,000 fusils ; nous les avons arrachés aux mains de ce peuple égaré.

« Eh bien, en ce moment-là, non-seulement une partie des habitants de Paris mais tous les personnages qui dans les grandes villes détenaient l'autorité en ce moment, sont venus à Paris ; ils ont engagé avec moi des négociations ; vous les avez connues, j'ai été interpellé dans ces négociations, et que me disait-on ? On me disait : « Nous détestons la Commune ; elle professe des principes qui ne sont pas les nôtres ; nous sommes prêts à nous séparer d'elle ; mais dites-nous si vous travaillez pour la monarchie ou pour la République. » A cela j'ai répondu :

« Personne dans l'Assemblée ne conspire ; vous la calomniez, et, en tous cas, moi qui vous parle, je tiendrai à ma parole, je maintiendrai la République.

« On m'a dit : Nous croyons à votre parole ; pas un de nous ne cherchera à agiter les localités au milieu desquelles il vit. — On a tenu parole : aucune de nos villes n'a fait un mouvement.

« On n'abusera pas de nos paroles. Mais alors, si j'avais été obligé de détacher vingt ou trente mille hommes de l'armée de Paris, je n'aurais pas triomphé de la Commune.

« Quelle a été ma situation ? Vous avez trouvé bon vous m'en avez remercié, que l'ordre triomphât, et vous avez eu raison. Il faut vous mettre à ma place. Figurez-vous la situation où j'étais... Mais je me hâte de l'affirmer : elle n'engage que moi ici, il le faut tout dire, elle n'engage que moi seul ! mais elle m'engage.

« Eh bien, je suis obligé de tout dire : Vous n'êtes pas engagés, moi je le suis. Très-bien ! très-bien ! à gauche et au centre gauche.)

« Quand j'ai donné ma parole, moi monarchiste, moi qui ai toujours rêvé pour mon pays la monarchie constitutionnelle, eh bien, oui, sous l'empire des circonstances, je me suis engagé ! Mais il n'y a que moi d'engagé, je le répète. Vous avez parfaitement le droit de me dire : Vous êtes engagé, tenez vos engagements. Je suis tout prêt ; car mon engagement, quand j'ai quitté le pouvoir, il est rempli.

« Messieurs, voilà qui je suis : je suis un vieux disciple de la monarchie, je suis ce qu'on appelle un monarchiste qui pratique la République pour deux raisons : parce qu'il s'est engagé et que, pratiquement, aujourd'hui, il ne peut pas faire autre chose. Voilà quel républicain je suis ; je me donne pour ce que je suis, je ne trompe personne.

« Eh bien, l'équivoque va cesser à l'instant même. Vous me demandez pourquoi on m'applaudit : le voilà ! (Vifs applaudissements à gauche et au centre gauche.)

Il ressort de cette déclaration, d'abord que M. Thiers, qui avait juré aux monarchistes, à Bordeaux, de ne rien faire qui pût les affliger et engager la question constitutionnelle, a cru qu'il pouvait s'engager avec les républicains à fonder la République, et qu'entre les deux engagements contraires qu'il a pris, il se décide pour le dernier.

Il ressort aussi de cette déclaration que les républicains n'ont pas hésité à dire à M. Thiers que, s'il ne s'engageait pas vis-à-vis d'eux, ils seconderaient dans les départements l'œuvre de la Commune et des Prussiens dont la Commune était l'auxiliaire.

On lit dans le Journal de Paris :

M. Thiers a dit en commençant son discours : « Si ma parole ne trahit pas mes efforts, toute équivoque sera dissipée. » Puis, il a reconnu la souveraineté de l'Assemblée ; il a attaqué « l'armée du désordre » ; il a défendu Dieu contre l'athéisme ; il a dit que « ceux qui avaient poussé la guerre à ses extrêmes limites avaient mis le pays en danger, » etc. Comment se fait-il que ce matin l'équivoque dure encore ? Comment se fait-il que les journaux radicaux comme le Corsaire, la République française et le Rappel chantent victoire, tandis que ceux qui comme le Journal des Débats, cherchent à réconcilier le paratonnerre et la foudre, se montrent abattus ? Les efforts de M. le Président de la République profondément conservatrice ont donc été trahis, sinon par sa parole du moins par la réalité de la situation et des faits. Qu'il l'ait voulu ou non, M. Thiers, malgré ses déclarations, se trouve, par la force des choses, à la tête de l'armée du désordre. Il compte parmi ses soldats ceux qui méconnaissent la souveraineté de l'Assemblée, ceux qui renient Dieu, ceux qui en poussant la guerre à ses dernières limites ont mis le pays en danger. Peut-il compter sur la discipline de pareilles troupes ? Voilà la question.

Quel mobile a pu pousser M. Thiers à contracter cette union mal assortie ? Ce n'est certainement ni un mariage de raison, ni un mariage d'inclination : ce serait plutôt un mariage de dépit. La sympathie qui unissait M. Thiers à la droite était telle que le chef du pouvoir exécutif a cru qu'il pouvait sans danger faire quelques avances à la gauche. Malheureusement il a poussé ses galanteries trop loin. On a pu dans le monde se méprendre sur ses tendances réelles, et la droite, prudemment, tout en désirant toujours l'union, a voulu y apporter les garanties du régime dotal. Voilà ce qui a froissé M. Thiers. Voilà ce qui fait qu'il s'est jeté dans les bras de la gauche, qui, n'apportant ni considération, ni vertu, ni fortune, n'a qu'à gagner à la communauté de biens. Lisez le discours prononcé par M. Thiers : il y parle comme un amant boudeur. Il rappelle toutes les preuves d'amour qu'il a données dans le passé ; mais il refuse toute promesse pour le présent ou pour l'avenir. Et pourquoi ? Parce qu'en les lui demandant on a l'air de se méfier de lui.

Combien de temps durera la lune de miel du faux ménage qui s'est formé ? Ce que durent les colères d'amour-propre. Si la nouvelle fiancée était d'humeur accommodante, l'union pourrait être paisible ; mais elle est acariâtre, volontaire et mal élevée. On cherchera alors à réparer le mal que l'on a fait. En sera-t-il temps encore ?

On lit dans le Pays :

Monarchistes, croyez-vous qu'il soit encore l'heure de parler royauté ou Empire, et de nous disputer amèrement sur les couleurs des casques blanches ou bleues, comme les cochers de Constantinople, quand la République radicale se croit certaine du triomphe ?

Remettez vos lys dans vos jardins, nous renvoyons nos abeilles dans les ruches ; serrons les rangs au nom du grand principe conservateur, et à la grâce de Dieu !

On lit dans la Patrie :

Parmi les députés qui ont donné le vote de confiance à M. Thiers, on remarquera les citoyens :

Arago, Louis Blanc, Challemeil-Lacour, Cotte, Dorian, Dréo, Gambetta, Lepère, Méline, Naquet, Peyrat, Schœlcher, Tolain, Millaud, Ordinaire, Crémieux, Pompery, Pelletan, Bambergier, Cazot, Dumas, Denier, Escarguel, Ferrouillat, Gent, Joigneux, Pierre Lefranc, de Mahy, Pascal Duprat, Rouvier, Tiersot, Varnier, Esquiros, Greppo, etc., etc.

Voilà les alliés de M. Thiers dans le vote de confiance : tous les radicaux les plus ardents, tout le groupe des révolutionnaires qui veulent l'annexion.

Si on enlevait ces voix à M. Thiers, si on supprimait celles des ministres et de M. Thiers lui-même, le gouvernement aurait subi un échec écrasant.

L'ordre du jour adopté samedi, par 306 voix contre 299, et qui a amené le renversement du ministre de l'intérieur, est conçu en ces termes :

« Considérant que plusieurs conseils municipaux ont violé la loi en transmettant directement à M. le président de la République des adresses d'un caractère essentiellement politique.

« Considérant que l'article 24 de la loi du 18 juin 1837 et les articles 23 et 25 de la loi du 15 mai 1855 imposaient à M. le ministre de l'intérieur l'obligation de réprimer ces manifestations coupables dont plusieurs conseils généraux avaient déjà impunément donné l'exemple.

« L'Assemblée nationale rappelle M. le ministre de l'intérieur à la pratique de la loi et passe à l'ordre du jour. »

Nous empruntons à Paris-Journal l'analyse de la séance :

Dès le début de la séance, on présentait l'orange. M. Baragnon, un gros homme qui ressemble à frère Jean des Entommeures, demande s'il est permis aux absents de voter. Il démontre que six députés, en congé régulier et réellement absents, ont pris part au scrutin de la veille, et, chose étonnante, on s'aperçoit qu'ils ont voté tous les six pour le gouvernement. Quant aux ministres, M. Baragnon leur accorde généralement le droit de se décerner à eux-mêmes un témoignage de confiance : La droite éclate de rire. Elle accepte, de bonne grâce, son nouveau rôle de minorité : « Respectez les minorités ! » dit M. de Castellane, et autres espiègleries du même genre. M. Duvergier de Hauranne essaie de rendre la botte, et n'est pas heureux. Il accuse deux conservateurs d'avoir voté quoique absents, et immédiatement les deux conservateurs se lèvent. Les rieurs ne sont pas du côté de M. Duvergier de Hauranne, qui retourne à sa place un peu rongissant de sa méprise. Après lui, M. Batbie réclame l'ordre du jour ; le scrutin lui paraît assez édifiant pour se passer de commentaires. « Quand le gouvernement voudra une majorité, dit M. Batbie, il sait maintenant où sont les conservateurs. »

Là-dessus un haro s'élève, et M. Casimir Périer, tout ruisselant d'indignation, se précipite à la tribune pour relever le mot. « Parmi les conservateurs avec qui j'ai voté, il y en a de plus anciens et de moins variables que M. Batbie ! » Variables est bien risqué. Ces messieurs paraissent assez flottants tout au moins, et bien malin celui qui pourrait dire où le vent qui les pousse les déposera. Comme la réplique de M. Casimir Périer est peu parlementaire, la gauche y applaudit, et on peut voir tout de suite quelles sont les façons de la nouvelle majorité gouvernementale. On disait au sortir de la séance que les deux interlocuteurs étaient fort animés l'un contre l'autre, et qu'il faudrait la bienveillante intervention de M. Grévy pour y mettre ordre.

Enfin, l'incident est clos, et l'on arrive à l'interpellation sur les adresses. M. Prax-Paris, la loi en main, démontre qu'il n'y a rien au monde de plus dangereusement illégal que ces manifestations municipales qui prétendent donner raison à M. Thiers contre l'Assemblée. Il y démêle un air communaliste qui fait frémir l'Assemblée ; il annonce que la prochaine révolution prendra la forme, déjà consacrée de la Commune ; il établit que le gouvernement, avec un peu moins de tolérance, aurait pu arrêter le mouvement ; il lui reproche d'avoir trahi tous les partis, excepté la République ! On lui répond Bonapartiste. M. Prax-Paris est en effet un petit homme méridional et noir qui a été maire et député de Montauban sous l'Empire. Il connaît son crime, et ne s'émeut pas outre mesure des apostrophes que la politesse radicale lui envoie. Il parle convenablement, avec une certaine élégance, et il a surtout le talent de ne rien avancer qu'il ne le prouve. Mais quoi ! Bonapartiste ! Avec cela, on coupe la langue d'un homme.

Eh bien, non, on ne la lui coupe pas, et M. Victor Lefranc va en faire à l'instant même la redoutable épreuve, et il arrivera en fin de compte que ce bonapartiste va renverser ce républicain. M. Victor Lefranc, qui est un honnête homme peu clairvoyant, ne s'avise pas qu'on a usé cette corde. Il s'y pend à son tour, et au lieu de répondre, il dit bonapartiste ! Il lance une grande phrase à effet sur les coups d'Etat, il jure que sa conscience peut supporter la comparaison avec celle de M. Prax. Au fait, monsieur le ministre, au fait ! Il y vient enfin et s'excuse à sa manière. Il a blâmé les adresses, il a essayé d'arrêter le mouvement, il est allé jusqu'à dire que ces manifestations municipales blessaient les convenances. Aller plus loin, impossible ! L'individualité collective s'y opposait. Les municipalités ne félicitaient point dans leur individualité collective. Quelle langue ! Enfin, on s'y fait, et l'on croit comprendre que les adresses n'ayant point été délibérées en conseil et en corps, ne sont qu'un péché véniel, une violence innocente faite au gouvernement. C'est le mot d'un personnage de comédie : « Ils respectent la loi, puisqu'ils la tournent ! »

Cette façon de la tourner n'est point du goût de M. Raoul Duval. Il reprend la thèse de M. Prax-Paris et domine, du haut de sa bravoure, les interruptions de la gauche. On entend toujours : « Bonapartiste ! » Mais, au lieu de se troubler, l'orateur s'écrie qu'il n'y a plus de bonapartistes, plus d'orléanistes, plus de légitimistes, mais seulement des conservateurs décidés à combattre les éléments un peu suspects de la nouvelle majorité gouvernementale (celle de vendredi). Le croira-t-on ? Cette affirmation hardie ne rencontre à droite que des applaudissements. Les temps sont changés ! L'alliance, si désirable, si nécessaire, est faite sur le terrain de la conservation et de l'ordre. C'est le premier résultat de la grande victoire des radicaux. « Savez-vous ce que c'est qu'un conservateur ? demande M. Raoul Duval. — Oui, répond le général Billot. — Eh bien ! si vous le savez, vous ne le pratiquez guère. » Et le général bat en retraite. M. Raoul Duval présente pour conclusion à ce dis-

cours, excellent de tous points, car il est à la fois épigrammatique et politique, un ordre du jour motivé avec des considérants d'une sévérité impitoyable, on peut dire excessive quand il s'agit de M. Victor Lefranc.

## Chronique locale et méridionale.

Vendredi dernier, après le discours de M. Thiers et pendant que M. Ernoul occupait la tribune, une lettre renfermant, les détails de la séance et l'analyse des deux discours nous a été adressée de Versailles. Mise à la poste demi-heure avant la fermeture, elle devait nous parvenir le lendemain, et elle aurait paru dans notre numéro de samedi soir. Nous n'avons reçu cette lettre que dimanche, à midi. Elle contenait l'intéressante analyse du discours de M. Thiers qui se trouve plus haut.

Voici les votes de la députation du Lot, sur la proposition du Gouvernement, dans la grande séance de Vendredi :

Pour la proposition : M. Léopold Li-mayrac.

Contre la proposition : MM. de Lamberterie, Joachim Murat, Pagès Dupont, de Valon.

On sait que M. Rolland, est absent par congé, pour cause de maladie.

Nous recevons de Belfort la lettre suivante :

Monsieur le Rédacteur,

Un grand désordre règne dans la commune de Belfort, canton de Lalbenque, par suite du changement de l'Instituteur.

M. le curé de Belfort, fournissait depuis plus de 15 ans, une salle d'école dans son presbytère, et par des soins assidus, procurait aux enfants l'instruction religieuse, à la grande satisfaction de tous les pères de famille.

L'entente était parfaite entre le Ministre de la religion et l'Instituteur, mais le Maire de Belfort l'a troublée en provoquant son changement.

Le Maire se refuse à louer un autre local pour le nouvel instituteur, auquel M. le curé ne veut pas livrer l'entrée de son presbytère, et la commune se trouve ainsi privée de l'ouverture de l'école communale depuis deux mois.

Aussi, environ 80 propriétaires se sont rendus à la Préfecture, le 16 novembre, demandant l'ouverture de l'école, et la dissolution du conseil municipal, pour arriver au changement du Maire.

Ce n'est pas la seule vexation que s'est permise Monsieur le Maire de Belfort.

Le 17 novembre, comme il faisait une enquête pour faire changer la direction du chemin vicinal n° 1 bis (changement qu'il désire à l'encontre des intérêts de la commune), le sieur Deilhaes, membre du Conseil municipal, se trouvant à la mairie, et s'apercevant que M. le Maire dictait pour ainsi dire aux contribuables son opinion, lui fit l'observation qu'il était convenable de laisser à chacun le soin de formuler son avis. Le Maire lui dit alors : Taisez-vous ; sortez, ou bien je dresse procès-verbal contre vous.

Voilà comme sous la République provisoire, certains Maires entendent la liberté !...

Belfort, 30 novembre 1872,

Un de vos lecteurs,

Monsieur le Rédacteur,

Nous vous prions de donner place dans votre journal à cette petite note :

Nous lisons rarement le Réformateur, moins encore nous nous occupons de relever les mensonges qu'il sert à ses crédules lecteurs. Cependant nous ne voulons pas laisser passer ce qu'il s'écrit de Pélacoy, dans le numéro de jeudi, 28 novembre.

Il s'écrit donc :

1° Qu'il y a 60 doubles-messes par an ? — Ne sait-il pas que 52 dimanches et fêtes d'obligation ne donnent que 56 ;

2° Que l'honoraire de la deuxième messe du dimanche est envoyé à l'évêché ? — Ne sait-il pas que si MM. les curés sont autorisés à recevoir l'honoraire de la deuxième messe, c'est sous la condition expresse de l'employer en bonnes œuvres, et que pas un centime de ces honoraires n'arrive à l'évêché ;



3° Que cette seconde messe est dite dans 450 paroisses ? — Ne sait-il pas qu'il n'y a pas deux messes dans toutes les paroisses et que bon nombre d'autres ont des vicaires ;

4° Que 280,000 âmes donnent un sou chacun pour cette seconde messe ? — Ne sait-il pas qu'il faut retrancher de ce nombre la population des villes et des principales paroisses du diocèse, en un mot la population de toutes celles où le bûnage n'a pas lieu ?

Pauvre peuple, c'est ainsi qu'on te renseigne. Nous te conseillons de méditer ces paroles du sage : *Potior fur quam assiduitas viri mendacis : perditionem autem ambo hæreditabunt.* Un voleur vaut mieux qu'un homme qui ment sans cesse ; la perdition sera le partage de l'un, et de l'autre. *Eccl. XX-27*

Un de vos abonnés.

M. Dalat, curé de Notre-Dame, à Gourdon, est mort le 1<sup>er</sup> décembre.

Par décision de Mgr :

M. Salabert, curé de Mazières, a été nommé curé de Touzac.

M. Larnaudie, vicaire à Espédaillac, a été nommé curé de Mazières.

Par décret, en date du 30 novembre, M. Guyot d'Amfreville, ancien substitut à Cahors, ancien procureur impérial à Auch, révoqué après la révolution du 4 septembre, est nommé avocat-général près la Cour d'appel de Limoges.

La société artistique de Cahors grandit en succès et en bienfaisance. Dimanche au soir une représentation était organisée au profit des pauvres et la population, toujours prête à seconder les bonnes œuvres, venait en foule apporter son obole et les applaudissements.

Il est vrai qu'en retour, quelques heures de plaisir lui étaient largement offertes. La soirée, en effet, à part quelques excentricités d'orchestration, a été très désoyante et très variée. Tous ces jeunes gens ont brûlé les planches en vrais artistes, et plus d'un talent se révèle déjà parmi cette jeunesse studieuse. C'est avec plaisir que nous enregistrons l'éloge si flatteur que le public a, par des applaudissements répétés, prodigué à M. B..., jeune homme admirablement doué et qui, lancé dans la voie qui semble lui être naturelle, se serait certainement fait un nom au théâtre.

A tous les acteurs revient une part de ces applaudissements si bien mérités.

Hier, dit l'*Echo de Marmande* de dimanche 1<sup>er</sup> décembre, le marché n'a pas eu une grande importance, les transactions sur les blés ont été extrêmement calmes au prix de 23 fr. les 80 kilos, — et la tenue du prix plus faible qu'il y a huit jours.

Nous lisons dans le *Gaulois* d'hier :

On parle de la chancellerie de la nomination de M. Requier, premier président de la cour d'Agen, à la première place vacante à la cour de cassation.

Il serait remplacé à la présidence de la cour d'Agen par M. Drème, président de chambre à cette cour.

Nous lisons dans le journal de *Lot-et-Garonne* :

Nous apprenons avec plaisir que les jurys des expositions de Paris et Lyon 1872 viennent à l'unanimité de décerner à notre compatriote M. Alexandre Jaillé, deux nouvelles récompenses, une médaille de vermeil (1<sup>er</sup> prix) et une médaille de bronze, pour les perfectionnements apportés dans la confection des *Engrais agenais*, et pour son importante exploitation de phosphate de chaux des départements du Lot, de Tarn-et-Garonne et de l'Aveyron.

La maison Jaillé est la seule maison française qui ait été médaillée à Lyon pour les engrais.

On lit dans le *Journal de Lourdes* que, dans la nuit du 21 au 22, une tentative de déraillement a eu lieu dans la commune de Gen, sur le parcours de la ligne de Lourdes à Pierrefite. Une civière double avait été placée en travers de la voie, obstacle heureusement brisé par la locomotive. Les malfaiteurs en ont été

pour leur peine. Nous ne les engageons cependant pas à recommencer de pareilles manœuvres leur rappelant qu'une voie de fer entravée de cette façon peut conduire (grande vitesse) les auteurs sur la voie qui mène au bagne.

**Nouvelle loi sur les jurys.**

(Suite et fin.)

Art. 11. — La liste annuelle est dressée, pour chaque arrondissement, par une commission composée du président du tribunal civil ou du magistrat qui en remplit les fonctions; président, des juges de paix et des conseillers généraux. En cas d'empêchement, le conseiller général d'un canton sera remplacé par le conseiller d'arrondissement, ou, s'il y a deux conseillers d'arrondissement dans le canton par le plus âgé.

A Paris, la commission est composée, pour chaque arrondissement, du président du tribunal civil de la Seine ou d'un juge délégué par lui, président, du juge de paix de l'arrondissement et de ses suppléants, du maire, des quatre conseillers municipaux de l'arrondissement.

Les commissions de Saint-Denis et de Sceaux sont présidées par un juge du tribunal civil de la Seine, délégué par le président de ce tribunal.

Art. 12. — Dans tous les cas prévus par la présente loi, le maire s'il est empêché, sera remplacé par un adjoint expressément délégué.

Art. 13. — La commission chargée de dresser la liste annuelle des jurés se réunit au chef-lieu judiciaire de l'arrondissement, au plus tard, dans le courant de septembre, sur la convocation faite par le président du tribunal civil. Elle peut porter sur cette liste des noms de personnes qui n'ont point été inscrites sur les listes préparatoires des commissions cantonales, sans toutefois que le nombre de ces noms puisse excéder le quart de ceux qui sont portés pour le canton.

Elle a également la faculté d'élever ou d'abaisser, pour chaque canton, le contingent proportionnel fixé par le préfet, sans toutefois que la réduction ou l'augmentation puisse excéder le quart du contingent du canton, ni modifier le contingent de l'arrondissement.

Les décisions sont prises à la majorité; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Art. 14. — La liste de l'arrondissement, définitivement arrêtée, est signée séance tenante. Elle est transmise, avant le 1<sup>er</sup> décembre, au greffe de la cour ou du tribunal chargé de la tenue des assises.

Art. 15. — Une liste spéciale de jurés suppléants, pris parmi les jurés de la ville où se tiennent les assises, est aussi formée chaque année en dehors de la liste annuelle du jury.

Elle comprend 300 jurés pour Paris, 50 pour les autres départements.

Cette liste est dressée par la commission de l'arrondissement où se tiennent les assises.

A Paris, chaque commission d'arrondissement arrête une liste de quinze jurés suppléants.

Art. 16. — Le premier président de la cour d'appel ou le président du tribunal chef-lieu d'assises dresse, dans la première quinzaine de décembre, la liste annuelle du département, par ordre alphabétique, conformément aux listes d'arrondissement.

Il dresse également la liste spéciale des jurés suppléants.

Art. 17. — Le juge de paix de chaque canton est tenu d'instruire immédiatement le premier président de la cour ou le président du tribunal chef-lieu d'assises des décès, des incapacités ou des incompatibilités légales qui frapperaient les membres dont les noms sont portés sur la liste annuelle.

Dans ce cas, il est statué conformément à l'article 390 du code d'instruction criminelle.

**TITRE III.**

De la composition de la liste du jury pour chaque session.

Art. 18. — Dix jours au moins avant l'ouverture des assises, le premier président de la cour d'appel ou le président du tribunal chef-lieu d'assises, dans les villes où il n'y a pas de cour d'appel, tire au sort, en audience publique, sur la liste annuelle, les noms des trente-six jurés qui forment la liste de la session.

Il tire, en outre, quatre jurés suppléants sur la liste spéciale.

Art. 19. — Si, au jour indiqué pour le jugement, le nombre des jurés est réduit à moins de trente par suite d'absence ou pour toute autre cause, ce nombre est complété par les jurés suppléants, suivant l'ordre de leur inscription; en cas d'insuffisance, par des jurés, tirés au sort, en audience publique, parmi les

jurés inscrits sur la liste spéciale; subsidiairement parmi les jurés de la ville inscrits sur la liste annuelle.

Dans le cas prévu par l'article 90 du décret du 6 juillet 1810, le nombre des jurés titulaires est complété par un tirage au sort fait, en audience publique, parmi les jurés de la ville inscrits sur la liste annuelle.

Art. 20. — L'amende de 500 fr., prononcée par le deuxième paragraphe de l'article 405 du code d'instruction criminelle peut être réduite par la cour à 200 fr., sans préjudice des autres dispositions de cet article.

**TITRE IV.**

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Art. 21. — La loi du 4 juin 1853 et le décret du 14 octobre 1870 sont abrogés.

Les dispositions du code d'instruction criminelle qui ne sont pas contraires à la présente loi, continueront d'être exécutées.

La liste générale du jury et la liste annuelle, dressées pour l'année 1872 seront valables pour cette année.

Dispositions transitoires.

Art. 22. — En 1872, pour l'année 1873, la répartition prescrite par l'article 7 sera faite en conseil de préfecture dans les huit jours qui suivront la promulgation de la présente loi.

Les commissions chargées de dresser les listes préparatoires se réuniront du 1<sup>er</sup> au 10 décembre. Le public sera admis à prendre connaissance des listes préparatoires pendant les cinq jours qui suivront le dépôt de ces listes au greffe de la justice de paix.

Les commissions chargées de dresser les listes annuelles se réuniront du 15 au 25 décembre.

Le premier président de la cour d'appel ou le président du tribunal chef-lieu d'assises dressera, du 25 au 31 décembre, la liste annuelle du département et la liste spéciale des jurés suppléants.

Les sessions d'assises qui se tiennent pendant le mois de janvier ne s'ouvriront pas avant le 15 janvier 1873. Toutes sessions dont l'ouverture serait indiquée pour une date plus rapprochée, sont remises au lundi 21 janvier 1873.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 21 novembre 1872.

**Annuaire départemental de 1873.**

Jusqu'ici le Département du Lot a eu un seul Annuaire publié par des chefs de bureau de la Préfecture et qui se vend, 2 fr. l'exemplaire, aux Communes et au public.

Il nous a semblé qu'il était utile de vulgariser ce genre de publication et de le mettre à la portée de tous, par un prix plus réduit, tout en lui conservant son intérêt et son développement.

C'est ainsi que nous mettons la dernière main à un important ouvrage que nous publierons en temps opportun, sous le titre d'ANNUAIRE DÉPARTEMENTAL DE 1873, au prix de 1 fr., pris dans les bureaux du Journal du Lot, et 1 fr. 40, envoyé par la poste.

Les renseignements puisés aux sources officielles seront des plus complets et des plus exacts.

Nous serions heureux de recevoir dès aujourd'hui les adhésions à cette entreprise uniquement d'intérêt public; ainsi que les communications qu'on voudrait bien nous adresser.

La 2<sup>me</sup> partie contenant des sujets littéraires, scientifiques, historiques, très intéressants pour notre département, est actuellement à l'impression.

Le commerce aura sa large part dans cet ouvrage. Plusieurs maisons de Paris et des grandes villes ont déjà retenu une place pour annoncer leurs produits dans l'Annuaire du Lot.

Pour favoriser le commerce et l'industrie du Lot nous accepterons à un prix très-modéré les annonces, et nous ferons hommage d'un exemplaire à MM. les commerçants ou industriels qui prendront une page d'annonce dans cet important recueil.

A. LATTOU,

Editeur de l'Annuaire départemental.

**Dernières nouvelles**

Versailles, 2 décembre.

Les bruits qui ont couru hier de la démission de M. Thiers et de la démission collective des ministres sont inexacts. On assure que, sur les vives représentations qui lui ont été faites par ses amis et par de nombreux députés de la gauche et du centre gauche, le président de la République s'est résigné à rester à son poste

malgré les conditions fâcheuses que lui font la division de l'Assemblée en deux parts presque égales et l'absence d'une majorité suffisante.

Parmi les amis de M. Thiers, beaucoup ne pensent pas qu'il puisse supporter de sang-froid les échecs parlementaires qui peuvent survenir.

On paraît considérer le renouvellement partiel de l'Assemblée comme la seule issue possible de la crise actuelle. On n'admet pas l'idée de la dissolution avant l'évacuation totale des départements occupés.

La semaine dernière, M. Thiers n'obtenait sur l'ordre du jour Mettel, que 75 voix en sus de la majorité absolue, et il déclarait qu'il lui devenait impossible de gouverner s'il ne se retrempait pas dans un vote de confiance.

Vendredi soir, ce vote de confiance avait lieu, et M. Thiers, en réunissant les votes des radicaux, ceux de ses ministres et son propre vote, n'arrivait qu'à une majorité humiliante de 36 voix.

Samedi, la discussion s'est engagée sur l'interpellation de M. Prax-Paris, relative aux Adresses illégales de certains conseils municipaux républicains, excitant M. Thiers à résister à la majorité conservatrice. Un ordre du jour très sévère contre M. le ministre a été proposé. Cette fois le gouvernement n'a même pas eu une majorité illusoire; il a été battu par 305 voix contre 299.

La majorité conservatrice, un instant paralysée par la coalition immoral des radicaux et du gouvernement, est redevenue la majorité.

Les officieux et les radicaux nous permettront de leur demander: Qu'est devenue votre victoire? Où est déjà votre majorité? (Patrie.)

La séance de vendredi a révélé au public une situation que nous soupçonnions, mais dont nous ne connaissions pas toute la gravité. Le chef du pouvoir est prisonnier de la gauche, et, qui pis est, prisonnier sur parole. Pendant la Commune, il a pris envers le parti avancé des engagements de telle nature, qu'il est obligé de gouverner d'une certaine manière et dans un certain sens.

Nous savons gré à M. Thiers de sa franchise. Ce qu'il a fait après tout, il l'a fait à bonne intention. Mais que dire de ceux qui sont venus le menacer de s'allier à la Commune s'il refusait de passer par leurs fourches caudines? Et dire que ces gens-là nous appellent des conspirateurs et des factieux! De quel nom, eux, faut-il les désigner?

La situation est maintenant bien simple. M. Thiers n'est pas libre. Il nous l'a dit avec une sincérité complète. On l'a arrêté au coin d'un bois, et là, le pistolet sur la gorge, on lui a fait signer des billets. Nous, qui n'avons rien signé, nous sommes libres; mais le jour où nous voudrions user de notre liberté, il nous faudra renoncer à l'espoir que nous avions longtemps caressé de retrouver M. Thiers à notre tête. (Journal de Paris.)

Des renseignements parvenus au ministère de la guerre établissent qu'il n'est pas exact que le général Ducrot ait consigné ses troupes et leur ait donné l'ordre de se tenir prêtes à marcher avec armes et vivres de campagne.

Ce qui est exact, c'est que le général a ordonné à la gendarmerie de surveiller les individus suspects de pactiser avec la Commune. C'est une mesure d'ordre ou plutôt de salut public, que les feuilles radicales peuvent blâmer mais qu'approuvent tous les honnêtes gens.

Quelque bruit qu'on ait fait courir à ce sujet, il n'a été nullement question de destituer le général Ducrot.

On dément le bruit de l'évasion du maréchal Bazaine.

Versailles, 2 décembre 1872, 5 h. soir.

Le *Journal officiel* annonce que M. de Rémusat est chargé de l'intérim du ministère de l'intérieur, par suite de la démission de M. Victor Lefranc. Ainsi, deux portefeuilles sont vacants, celui de l'intérieur et celui des travaux publics. M. Thiers est incertain sur la politique qu'il adoptera en les confiant à de nouveaux titulaires. On paraît croire qu'il choisira un cabinet de conciliation; mais les nouvelles de cette nature sont toujours démenties par les faits depuis bien longtemps.

**Bourse de Paris.**

Paris, 3 décembre 1872, soir.

Rente 3 p. %	52.70
— 4 1/2 p. %	76.25
— 5 p. %	85.571/2
— 5 p. %	88.10



**Annonces**

*Les merveilles de l'Industrie ou description populaire des procédés industriels depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours*, par M. Louis Figuier. L'auteur dans cette magnifique publication, illustrée de plus de 1000 gravures dessinées d'après les documents authentiques ou d'après nature par les meilleurs artistes, passera en revue le verre et le cristal, les poteries, faïences et porcelaines, le savon, les soudes et potasses, le sel marin, le sucre, le papier, la fabrication des tissus, les teintures, les mines, etc. etc. Il paraît deux livraisons à 10 cent. par semaine, et une série à 1 fr. 10 c. par mois, envoi franco. La première série est en vente (Furne, Jouvet et Cie, éditeurs, 45, rue Saint-André-des Arts, Paris).

A paru le 5 juillet : 10 centimes la livraison : **LE PROCÈS BAZAINE**. — En vente : rue Dauphine, 20, à Paris et chez tous les libraires.

Le grand procès qui va s'ouvrir à Versailles devant le Conseil de guerre, voté par l'Assemblée nationale, le 16 mai 1872, sera une des pages les plus dramatiques de l'histoire contemporaine : jamais intérêt plus poignant ne se sera attaché à un débat judiciaire. Nous recueillerons et reproduirons chaque jour fidèlement le compte-rendu de ces débats. Mais avant le procès, il y a ce que nous appelons : les préliminaires du procès. C'est-à-dire, les documents biographiques et historiques de la cause. Nous les avons tous réunis, en voici le sommaire : introduction. — Biographie. — Les batailles sous Metz. — L'intrigue de M. Régnier. — Le général Bourbaki à Londres. — Le général Boyer au quartier général du roi de Prusse. — Agitation à Metz et dans l'armée. — Le protocole de la capitulation. — Les derniers jours de Metz. La circulaire de M. Gambetta. — Le rapport de M. de Valcourt, inséré au *Moniteur officiel*. — Protestations de l'armée. — Lettre de Bazaine datée de

Cassel. — Rapport officiel de Bazaine publié à Berlin. — Le maréchal Bazaine jugé par le général Changarnier. — La déposition de M. Rouher devant la commission du 4 septembre. — Décret de Bordeaux renvoyant Bazaine devant une commission.

Le conseil d'enquête sur la capitulation. — Lettre de Bazaine à M. Thiers, demandant des juges. — Le maréchal Bazaine se constitue prisonnier. — La maison de l'avenue de Picardie à Versailles. — Discussion et vote de la loi sur le conseil de guerre. L'article 209 du Code militaire. — Le général Rivière chargé de l'instruction. — Les plans de Metz et des batailles. — 2,400 pièces. — Les éphémérides de l'instruction.

Cette première partie formera huit livraisons de 16 colonnes chacune, ornées de portraits, vues plans etc.

Il paraîtra 2 livraisons par semaine à partir du 5 juillet.

La seconde partie faisant suite, et également illustrée : **LE PROCÈS BAZAINE**, paraîtra par livraisons semblables le lendemain de chaque audience.

Le tout formera un beau volume illustré, avec titre et table analytique des matières.

**JOURNAL DES DEMOISELLES**

(40<sup>e</sup> année.)

1, BOULEVARD DES ITALIENS

ANNÉE 1874

Exceptionnellement les abonnements partent du mois d'Avril pour finir en Décembre (neuf mois).

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Edition mensuelle..... 9 fr. »  
Edition bi-mensuelle avec 48 gravures 13 fr. 50  
Edition bi-mensuelle avec 48 gravures et 24 grandes feuilles de patrons... 18 fr. »  
Edition hebdomadaire LA PLUS COMPLÈTE. 8 fr. 50 par trim.  
6 MOIS, 46 FR. — 9 MOIS, 24 FR. — UN AN, 52 FR.

Envoyer un mandat de poste ou une valeur à vue. Toute personne qui en fera la demande recevra un numéro spécimen.

**LE TOUR DU MONDE**

Nouveau Journal hebdomadaire des voyages

Publié sous la direction de N. Edouard Charton

**AVIS DES ÉDITEURS**

La publication du *Tour du monde*, que les éditeurs avaient dû interrompre au mois de septembre dernier, à la suite de nos premiers désastres, a repris son cours, le 18 juin 1871, par la mise en vente de la livraison 560. — A dater de ce jour-là et jusqu'à fin décembre prochain, c'est-à-dire jusqu'à l'achèvement de la onzième année, il paraîtra une livraison seulement par quinzaine, le Samedi; mais, à partir de janvier 1872, la publication redeviendra hebdomadaire comme avant.

L'impossibilité de regagner le temps perdu, en publiant plusieurs livraisons par semaine; la crainte aussi d'imposer les souscripteurs, en leur demandant trop à la fois, a déterminé les éditeurs à adopter cette modification temporaire dans la périodicité de leur journal. Le onzième volume en cours de publication portera la date de, 1870-1871.

Les abonnés, servis directement par la poste, n'ont point à se préoccuper de cette mesure; ils recevront un nombre de livraisons proportionné à la durée de leur abonnement.

**LA FOUPEE MODÈLE**

(8<sup>e</sup> année)

1, Boulevard des Italiens.

Ce journal est le plus instructif, le plus amusant et le meilleur marché des publications destinées aux petites filles. — Gravures coloriées, images à découper, petits travaux faciles à exécuter, surprises, etc.

EXCEPTIONNELLEMENT ANNÉE 1874

Les abonnements commencent de Mars pour finir en Novembre (neuf mois).

Le *Temps* annonce qu'il donne à tous ses abonnés nouveaux tout ce qui a paru du beau roman de Georges Sand : **Nanon**, dont il poursuit et va terminer la publication, et en même temps l'analyse complète (avec reproduction des principales dépositions) de l'enquête parlementaire sur les événements du 18 mars. — Bureaux : Faubourg Montmartre, 10. — Trois mois, 17 fr.

**Chemin de fer d'Orléans.**

AVIS.

M. le Directeur du Chemin de fer d'Orléans a l'honneur de prévenir le public que le transport des phosphates de chaux, par chargement de 5,000 kilogrammes au minimum ou payant pour ce poids, est fixé aux prix suivants :

De Cahors à Bordeaux-Bastide... 40<sup>fr</sup> 50  
— Saint-Nazaire... 20 50  
De Saint-Antoine à Saint-Nazaire... 22 »  
par 1,000 kilogrammes, frais de gare compris.

**AVIS.** — M. Rivière, tapissier, galerie Fontenille, tient l'extrait si renommé de *Viande Liébig*. Il est à peine besoin d'énumérer les avantages de cet extrait, dont un grand nombre de personnes font usage et qui produit en quelques minutes le meilleur des consommés. Pots de toutes dimensions.

Nous prions instamment nos souscripteurs en retard, de vouloir bien acquitter le montant de leur abonnement en un bon de poste. Leur silence nous autoriserait à faire taire sur eux, dans la quinzaine, en leur faisant supporter les frais de recouvrement. L'abonnement se paie d'avance.

Pour tous les extraits et articles non signés A. La Jon.

En vente chez tous les libraires

**XANO D'OYME**

Sa vie, Ses malheurs, Sa mort. — Le siège de Cahors. — Le collège Pélegri. — La maison Henri IV. — La chanson. (Légende Quercinoise)

par Léon VALÉRY, de Lalbenque

20 centimes. — ENVOI FRANCO PAR LA POSTE : 25 centimes.

Etude de M<sup>e</sup> MOUSSET, notaire à Prayssac.

**TESTAMENT DE E. SOULADIÉ**  
En faveur de l'Hospice de Prayssac.

L'an mil huit cent soixante-onze et le dix-huit août vers neuf heures du matin aulieu du Moutat, commune de Prayssac, canton de Puy-l'Evêque (Lot).

Pardevant M<sup>e</sup> Jean-Louis Mousset, notaire à la résidence de Prayssac, en la présence réelle des quatre témoins soussignés,

A comparu :

M. Guillaume Souladié, coutelier domicilié à Prayssac,

Lequel déjà fort avancé en âge, et détenu pour cause de maladie, dans un lit de l'hospice de Prayssac, mais sain d'esprit, ainsi que cela est apparu aux notaire et témoins soussignés, a requis ledit M<sup>e</sup> Mousset de lui retenir son testament et il le lui a de suite dicté, en présence desdits témoins, comme suit :

Le testateur a dit :

« Eloigné de mes parents et privé de l'espoir d'être secouru par eux, je donne et lègue le peu que je pourrai laisser à mon décès, à l'hospice de Prayssac, où j'ai été obligé de me retirer faute de ressources suffisantes pour me faire soigner dans ma vieillesse, en mon domicile, et à cet effet j'institue le dit hospice pour mon seul et unique héritier universel. »

« Telle est ma volonté ! »

Ce testament a été ainsi dicté par M. Souladié comparant audit M<sup>e</sup> Mousset notaire qui l'a écrit en entier de sa main tel et au fur et à mesure qu'il lui a été dicté et l'a ensuite lu, en présence desdits quatre témoins, au testateur qui l'a trouvé conforme à ses intentions.

Dont acte :

Fait en passé en une des salles dudit hospice, en présence de MM. Jean-Baptiste Verguieres, médecin-vétérinaire, Pierre Berrié cadet, aubergiste, Jean-Pierre Lapière, négociant et Pierre Baudet, fils, perruquier, domiciliés de Prayssac.

Lecture faite, les témoins ont signé avec le notaire non le testateur qui de ce requis par M<sup>e</sup> Mousset, a déclaré en présence des témoins, savoir le faire, mais ne pouvoir à cause du tremblement de sa main droite.

Signés à la minute ; Verguieres, Berrié cadet, Lapière, Baudet et M<sup>e</sup> Mousset, notaire.

Enregistré à Puy-l'Evêque, le vingt-cinq novembre, folio 161, recto case 7, reçu cinq francs, décime un franc.

SOLMIAC, receveur signé.

Pour expédition,

L. MOUSSET, notaire.

**A VENDRE**

En bloc ou à parcelles

L'entier domaine de M. Emile Baldy et de dame Darnis, de Bonne-Coste, sa sœur, situé au mas Dandral, commune de Mechmont, à 21 kilomètres de Cahors.

Ce domaine se compose d'une Maison neuve, belles caves, remise, four, fournil, étables, basse-cour et jardin contigu, ne formant qu'un seul article; Grange et pâtures, terres labourables, prés, bois, vignes, châtaigneraie et friches, d'une facile exploitation.

Beaucoup de facilités pour les paiements.

S'adresser à M. Lacand, expert-géomètre, ou à M. Meulet, son gendre qui se rendront sur les lieux tous les jeudis et dimanches.

**A VENDRE**

D'OCCASION

**UN BEAU PHAËTON**

Roue à pattente double, un Bréack neuf et autres voitures; Harnais neufs, fins et ordinaires; et d'occasions. Sel les, Brides et tout ce qui concerne la Sellerie le tout bien bon marché. L'on se charge de tout ce qui concerne la partie de Carrosserie.

S'adresser à M. Emile Escudier, carrossier, galerie de Fontenille, à Cahors.

**TABLEAU DES DISTANCES**

Nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.

PRIX : 1 FRANC.

Chez M. Laytou, rue du Lycée, à Cahors.

**AVIS**

Monsieur SÉGUELA, horticulteur à Cahors, prévient sa nombreuse clientèle qu'il dispose, en ce moment, d'un très grand nombre d'arbres fruitiers de toute espèce et surtout des Pruniers d'Ante, dont les prix sont inférieurs à ceux d'Agen et de Villeneuve-sur-Lot. La prune ne diffère en rien de celle qui est récoltée à Agen.

Il a, en outre, un assortiment complet d'arbres d'alignement, forestiers et d'agrément. Il se chargera comme par le passé de toutes les plantations de Parcs et Jardin anglais.

**AVIS**

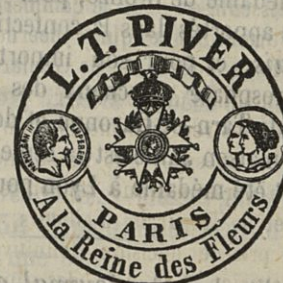
On demande à prendre une Propriété à ferme pendant quelques années.

S'adresser à M. Delcros, géomètre à Cahors.

INDISPENSABLE EN HIVER!

Lait d'Iris L. T. Piver\*

POUR LES SOINS DE LA PEAU LA FRAICHEUR ET LA BEAUTÉ DU TEINT



SEUL VÉRITABLE SAVON

AU SUC DE LAITUE

LE MEILLEUR DES SAVONS DE TOILETTE L. T. PIVER, inventeur.

ENTREPOT GÉNÉRAL :

10, boulevard de Strasbourg, 10 PARIS